

DEPARTEMENT HAUT-RHIN
CANTON SAINT-AMARIN
COLLECTIVITE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN – GRAND-BALLON FELLERING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2012

Prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'une piste de luge sur rail sur la station du Markstein, ainsi qu'à la mise en compatibilité du POS intercommunal de la vallée de Saint-Amarin

Le président du **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB)**,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-16, L 300-6 et R.123-23-2,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivantes et R 123-1 et suivants.
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, en date du 12 octobre 2012 portant désignation de Monsieur René-Yves STROEBELE, en qualité de Commissaire enquêteur,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols intercommunal de la vallée de Saint-Amarin
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er

Le projet de restructuration-extension d'une piste de luge sur rail sur la station du Markstein, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), sera soumis, conformément à l'article L123-16 du Code de l'urbanisme à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général dudit projet.

Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité, qui en est la conséquence, du POS intercommunal de la vallée de Saint-Amarin.

Cette mise en compatibilité concerne un secteur situé sur la commune de FELLERING et consiste en :

- 1 – Adapter le zonage de manière à le rendre compatible avec le projet de restructuration-extension du la luge sur rails du Markstein.
- 2 – Apporter des corrections réglementaires mineures relatives à la zone concernée.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours, à compter du 19 novembre 2012, et jusqu'au 21 décembre 2012 inclus.

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) pourra demander l'avis au Conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, compétente en matière de document d'urbanisme, sur la mise en compatibilité du POS.

Si elle se prononce en faveur de la mise en compatibilité, sa délibération vaudra approbation de cette mise en compatibilité.

Si l'avis est défavorable ou si la Communauté de Communes ne s'est pas prononcée dans un délai de 2 mois, il appartiendra au Préfet de se prononcer et d'approuver la mise en compatibilité.

Par suite, le SMMGB pourra se prononcer sur l'intérêt général du projet, par une déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L 123-16 et L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Monsieur René-Yves STROEBELE, ingénieur IPF, demeurant 3 rue de la Garonne à MULHOUSE, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Monsieur Marie-Bernard SPITTLER, maître menuisier, demeurant 1 allée des Acacias à UFFHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Article 4 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront consultables dans les locaux du SMMGB, situés au 64, Grand'rue à FELLERING (68470), pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du SMMGB, du lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur, au SMMGB, où il récupèrera le courrier.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra dans les locaux du SMMGB le :

Lundi 19 novembre : 10h / 12h

Lundi 26 novembre : 10h / 12h

Lundi 3 décembre : 10h / 12h

Mercredi 12 décembre : 10h / 12h

Jeudi 20 décembre : 9h / 12h

Article 6 :

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur devra rencontrer, dans la huitaine, le SMMGB et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMMGB disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre au président du SMMGB le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif

Article 8 :

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans les locaux du SMMGB, situés au 64, Grand'rue à FELLERING (68470), aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Article 9 :

L'ensemble des projets visant à redynamiser le domaine de la station du Markstein, et notamment celui de restructuration-extension d'une luge sur rail sur le site du Markstein, ont fait l'objet d'une étude d'impact, annexée au dossier soumis à enquête publique, et donc consultable dans les mêmes conditions.

En outre, le dossier soumis à enquête publique comprend l'ensemble des informations environnementales relatives au projet.

Article 10 :

Des informations relatives à l'enquête publique, objet du présent arrêté, peuvent être demandées à la personne responsable du projet :

Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein – Grand Ballon

64, Grand'rue 68470 FELLERING

Tél. 03 89 82 13 66

Télécopie 03 89 82 14 96

Courriel : smmgb@wanadoo.fr

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de FELLERING et au SMMGB et publié par tout autre procédé en usage.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire de la Commune de FELLERING,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT AMARIN.

Fait à FELLERING, le 29 octobre 2012



Le président du SMMGB

Jean Jacques WEBER